

**SOUS-DIRECTION DU BUDGET****Bureau de la synthèse budgétaire**

OBJET : Projet de décision modificative n°3 de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013.

2013 DF 33 G

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La décision modificative n°2 du Département de Paris pour 2013 que vous avez adoptée lors de la séance du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013 s'élevait :

- pour le budget d'investissement :
 - à 1 268 M€ pour les autorisations de programme,
 - à 403 M€ pour les crédits de paiement,
- pour le budget de fonctionnement à 3 229 M€.

La présente décision modificative soumise au Conseil de Paris prévoit des opérations d'ordre technique sans impact sur le montant du budget de fonctionnement, maintenu à 3 229 M€.

Suite à la notification par le comptable public de la contribution du Département de Paris au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), une inscription de 6,30 M€ est nécessaire sur le chapitre 014 relatif aux « atténuations de produits » afin d'ajuster l'inscription de 892,00 M€ à 898,30 M€.

Au vu de la prévision d'exécution des crédits 2013, cet abondement est financé d'une part par le redéploiement de crédits sur le chapitre 016 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) de 5,00 M€ et d'autre part par la minoration de l'inscription au titre des dépenses imprévues à hauteur de 1,30 M€.